

## REGLEMENT DU JEU « QUIZ Max 7977 »

### **Article 1 : Organisateur**

**Orange Côte d'Ivoire (SA)**, Société à participation financière publique, au capital de 5 996 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau sous le numéro CI-ABJ-1996-B-19649, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé «**QUIZ Max 7977**» (Ci-après le « Jeu »).

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange;
- des membres du personnel de l'Étude de Maître Lambert TIACOH, huissier de justice, dépositaire du présent règlement ;
- de toute personne participant à quelque titre que ce soit à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation de la présente clause.

### **Article 3 : Durée du Jeu**

Le Jeu se déroule sur la période du 04 Juin au 29 Juillet 2018 inclus. Toutefois, cette période ainsi que toutes autres conditions de participation au Jeu pourront être modifiées par Orange, sur simple information par voie de presse, sur le site internet d'Orange ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)), ou par tout autre moyen.

### **Article 4 : Principe**

Le Jeu consiste à trouver les justes réponses à des questions posées et cumuler le nombre de points le plus élevé.

Pour participer l'abonné doit envoyer le mot « quiz » par SMS au numéro court 7977. Il reçoit en réponse, un SMS contenant une question avec deux (2) propositions de réponse identifiées par les lettres A et B.

L'abonné envoie par SMS la réponse de son choix au numéro court 7977 et reçoit à nouveau une autre question par SMS, ainsi de suite jusqu'à ce qu'il manifeste son intention d'arrêter de jouer en envoyant le mot « stop » par SMS au numéro court 7977.

Le SMS est facturé à cent trois (52) F CFA TTC .

Aucun abonné ne peut être désigné gagnant plus d'une fois au cours du même mois

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Sera désigné gagnant, le participant qui aura cumulé le nombre de points le plus élevé à la fin de la période du jeu.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

### **Article 6 : Information des gagnants et publication des listes**

Orange contactera le gagnant par téléphone dans les quatre heures qui suivent la fin de la période du jeu et publiera son nom complet sur le site web d'Orange CI ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)).

### **Article 7 : détermination des lots**

Les gagnants remporteront les lots suivants :

- le Gagnant de la 1<sup>ère</sup> Phase qui se déroulera du 04 Juin au 17 Juin remportera la somme de 500 000 FCFA Cash ;
- le Gagnant de la 2<sup>ème</sup> phase qui se déroulera du 18 Juin au 01 Juillet remportera la somme de 500 000 FCFA Cash
- le Gagnant de la 3<sup>ème</sup> phase qui se déroulera du 02 Juillet au 15 Juillet remportera la somme de 500 000 FCFA Cash
- Le Gagnant de la 4<sup>ème</sup> phase qui se déroulera du 15 Juillet au 29 Juillet remportera la somme de 1 000 000 FCFA Cash

### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écartier toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

**Article 9 : Exploitation publi-promotionnelle des noms et images des gagnants**

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom et/ou l'image du gagnant pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Le gagnant s'engage d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

**Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 12 : Droit applicable- Litige**

Le présent règlement est soumis au droit ivoirien.

Tout litige relatif au Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification de griefs par la partie plaignante. A défaut de règlement amiable dans ce délai, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

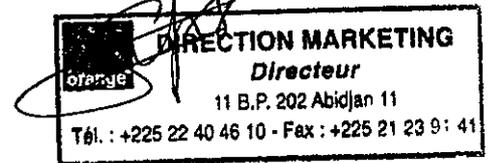
**Article 13 : Dépôt et communication du règlement**

Le Présent règlement est déposé à l'Étude de Maître Lambert TIACOH, huissier de justice, demeurant à Abidjan Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble La Réserve (en face du Palais de Justice) 2<sup>ème</sup> étage, porte 6, 08 BP 552 Abidjan.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement, en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Le règlement ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 04 juin 2018

Le Directeur Marketing



ole  
NNTan  
18/06/18  
PRE-K  
JF